



SOCIETE COOPERATIVE

D'INTERET COLLECTIF

Courriel : contact@quartiersdart.com

www.quartiersdart.com

Tél. : 06 83.48.75 56

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Comment participer aux actions de la coopérative Quartiers d'Art :

En devenant associé par l'achat de parts sociales, 100 € pour une part sociale

Vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative suivant le principe d'1 personne = 1 voix

Vous participerez à l'installation de notre activité dans un contexte évolutif.

Je soussigné(e) : (Remplir ci-dessous selon le cas : personne morale ou personne physique)

PERSONNE PHYSIQUE

Mme Mr

Nom:.....

Prénom:

Adresse:.....

Code postal: Ville:

Tél:..... /

Courriel:@.....

Né(e) le..... à N° dépt :

PERSONNE MORALE (privé/collectivité/bailleur)

Forme juridique:.....

Dénomination:.....

Siège social:

Code postal Ville

Représentant légal:

Référent opérationnel:

N. SIRET: N. NAF:

Tél: /

Courriel :@.....

Déclare souscrire au capital de la SCIC Quartiers d'Art

Nombre de parts x 100 €.

Montant total €

Règlement par chèque à **SCIC Quartiers d'Art SAS**

Je souhaite intégrer le collège suivant : (Cocher le collège choisi)

Bénéficiaire Contributeur/Salarié Lieu Partenaire

J'accepte d'être convoqué(e) par voie électronique aux assemblées en lieu et place de l'envoi postal.

Cette autorisation a comme seul objectif de limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Pièces justificatives à produire:

- Personne physique: copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile
- Personne morale: Kbis (pour une société) + statuts + PV de nomination du mandataire la représentant.

Signature souscripteur:

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin sur papier libre.

Bon pour souscription de.....part(s) (Recopier manuellement la phrase et indiquer le nombre en toutes lettres ci-dessous)

Fait à le.....

Bulletin et justificatifs à retourner avec le règlement par chèque à l'ordre de : COOP QUARTIERS D'ART au siège social

SAS A CAPITAL VARIABLE

SIRET 84124937800018

IMMATRICULEE AU RCS LE 20/07/2018

Siège social : 83bis Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS



SOCIETE COOPERATIVE

D'INTERET COLLECTIF

Courriel : contact@quartiersdart.com

www.quartiersdart.com

Tél. : 06 83.48.75 56

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. de la SCIC QUARTIERS D'ART est une société à capital variable. L'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions de société classique, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €.

Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet QUARTIERS D'ART.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

Les fonds collectés au travers des parts sociales souscrites forment le capital de la coopérative (fonds propres). Ils garantissent la solidité de la société. Ils seront investis pour la réalisation d'actions culturelles et touristiques citoyennes et solidaires dans les territoires populaires, ruraux ou politique de la ville.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire

? Toute personne physique ou morale souhaitant développer les opérations de QUARTIERS D'ART au sein de 5 collèges

1. des fondateurs (2 parts libérées à 100%)
2. des bénéficiaires (1 part minimum)
3. des contributeurs ou/et salariés
4. des lieux (1 part)
5. des partenaires (10 parts)

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis en 5 collèges
Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges. Au sein des collèges, chaque sociétaire dispose d'une seule voix, par application du principe coopératif. Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant le bulletin de souscription rempli, au dos. La part sociale est fixée à 100 €.
Un récépissé vous sera retourné dès la réception de votre bulletin de souscription.
Votre admission est validée en Assemblée Générale.

Le placement d'argent dans la société SCIC QUARTIERS D'ART. (QA)

L'objectif est de parvenir à faire de QA SCIC une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à valoriser les quartiers et à créer de l'emploi. Néanmoins, souscrire au capital social de QA est avant tout un acte militant et inclut un risque financier à hauteur du montant de la souscription réalisée comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société.

Les associés peuvent-ils participer à la vie de la SCIC ?

Non seulement ils peuvent, mais ils sont instamment priés de le faire. En application du principe coopératif chaque sociétaire dispose d'une seule voix. Le sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil d'administration et être candidat aux fonctions d'administrateur. Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre les 5 collèges.

Il n'y a aucun frais d'enregistrement.

Rémunération des parts. En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Il n'est pas prévu de rémunérations des parts sociales pour les 2 premières années.

Conditions de retrait

Nous attirons votre attention sur le fait que les investissements sont effectués dans une optique à moyen terme. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sociales, en notifiant votre décision par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la clôture de l'exercice en cours. Le remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. La SCIC QA aura alors 5 ans au maximum pour vous rembourser

Avantages fiscaux

Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% des investissements réalisés, dans la limite de 50 000€ ou d'une réduction d'ISF égale à 50% des sommes souscrites, dans la limite de 45 000€. Les titres reçus en contrepartie de l'investissement dans une PME sont complètement exonérés d'IFI.